

Compagnie des Archers Senons

Chez Monsieur Denis GOUT

13 impasse du château d'eau

89340 Villeneuve La Guyard

Tél : 07.85.47.58.06

E-Mail: archerssenons@gmail.com

Site internet : <https://www.archers-senons.fr/>

REGLEMENT INTERIEUR

Un archer est un sportif, qui se doit, avant tout, de respecter des règles mais aussi d'avoir un bon état d'esprit et de participer à la vie du club.

Table des matières

1- COMPOSITION DU CLUB.....	3
ARTICLE 1 : LES MEMBRES DU CLUB.	3
ARTICLE 2 : EFFECTIFS.	3
ARTICLE 3 : RESPECT DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR.	3
ARTICLE 4 : SECURITE « JEUNES »	3
ARTICLE 5 : LES MEMBRES ASSOCIES.	3
ARTICLE 6 : LES MEMBRES BIENFAITEURS.	3
2- ADMISSION	4
ARTICLE 7 : INSCRIPTION, REINSCRIPTION.	4
ARTICLE 8 : INSCRIPTION D'ARCHERS TRANSFERES.	4
3- DEMISSION, MISE EN SOMMEIL	4
ARTICLE 9 : DEMISSION.	4
ARTICLE 10 : MISE EN SOMMEIL.	4
4- AFFILIATION : DROITS & DEVOIRS.....	4
ARTICLE 11 : DISPOSITIONS PARTICULIERES.	4
5- EXCLUSION.....	5
ARTICLE 12 : CAUSES D'EXCLUSION.	5
6- TENUES VESTIMENTAIRES	5
ARTICLE 13 : TENUE OFFICIELLE.	5
ARTICLE 14 : PORT DE LA TENUE OFFICIELLE.	5
7- DISCIPLINE	5
ARTICLE 15 : PARTICIPATION ACTIVE.	5
ARTICLE 16: ARMES AUTORISEES.	5
8- PRINCIPAUX TIRS AU SEIN DU CLUB.....	5
ARTICLE 17 : FLECHES DE PROGRESSION.	5
9- REGLEMENT SPECIFIQUE POUR LES TIRS EXTERIEURS.....	6
10- MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR ET TRAITEMENT DES CAS PARTICULIERS	6
ARTICLE 18 : DROIT A L'IMAGE	6
ARTICLE 19 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT.	6
ARTICLE 20 : EVOLUTIONS DU REGLEMENT.	6

1- COMPOSITION DU CLUB

Article 1 : Les membres du Club.

La Compagnie Des Archers Senons se compose de :

- Membres actifs âgés de 8 ans au minimum dont le but est la pratique du tir à l'arc.
- Membres associés
- Membres honoraires
- Le Conseil d'Administration peut autoriser l'admission d'un membre actif de moins de 8 ans, sous certaine condition d'encadrement, et de morphologie pour la pratique du tir à l'arc.

Article 2 : Effectifs.

Le nombre des membres, jeunes et adultes, est éventuellement fixé chaque année par une délibération spéciale du Conseil d'Administration. Il est arrêté en fonction des possibilités d'accueil et d'encadrement.

Article 3 : Respect des statuts et du règlement intérieur.

La Compagnie des Archers Sénons tient à disposition de tous les archers, les Statuts et le Règlement Intérieur du club que chaque membres s'engage à respecter ainsi que :

- Le règlement d'utilisation des installations sportives,
- Les us et coutumes du Tir à l'arc (sécurité, politesse et courtoisie). Les règles de sécurité sont affichées sur le panneau d'information.

Les statuts et règlement intérieur du club sont affichés au Gymnase et au terrain d'entraînement et sont également disponibles sur le site internet du club à l'adresse suivante : <https://www.archers-senons.fr/>

Article 4 : Sécurité « jeunes »

Les archers de moins de 18 ans ne peuvent fréquenter les installations, qu'en présence d'un membre majeur et sous la responsabilité de celui-ci. Ils ne peuvent participer aux divers concours et manifestations, que s'ils sont accompagnés d'un de leurs parents ou tuteur légal, ou à défaut, d'un membre majeur du Club avec autorisation écrite des parents ou du tuteur légal.

Article 5 : Les membres associés.

Les membres associés, sont des archers licenciés à la F.F.T.A. dans un autre Club ou une autre Compagnie, et qui sollicitent leur entrée à la Compagnie Des Archers Sénons en deuxième Club. Le montant de cette inscription est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Ils ne participent à aucun concours sous les couleurs de la Compagnie Des Archers Sénons. Toute candidature sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration qui pourra en délibérer.

Article 6 : Les membres bienfaiteurs.

Les membres bienfaiteurs sont des personnes portant un intérêt certain à la Compagnie Des Archers Sénons en versant librement une contribution de soutien. Ils n'ont aucun droit particulier. Ils ne sont pas éligibles, et ne participent à aucun vote du Club.

2- ADMISSION

Article 7 : Inscription, réinscription.

Pour s'inscrire au club de Tir à l'arc, chaque candidat devra fournir :

- une fiche d'inscription comportant nom, prénom, âge, adresse etc....
- un certificat médical.
- le règlement du montant annuel de la cotisation.
- une autorisation parentale pour les archers mineurs.

Article 8 : Inscription d'archers transférés.

Les archers venant d'une autre Compagnie ou Club, et désirant s'inscrire à la Compagnie des Archers Sénons, doivent fournir avant leur intégration, un quitus notifié de la libération de leur ancien club. Le bureau du Conseil d'Administration, de la Compagnie Des Archers Sénons, se réserve la possibilité de contacter le responsable de leur ancien lieu d'appartenance.

3- DEMISSION, MISE EN SOMMEIL

Article 9 : Démission.

Tout membre désireux de quitter le club, est tenu de payer ses dettes. Lorsque le démissionnaire aura soldé ses comptes, il lui sera délivré un certificat de démission (ou quitus), signé par le Président. Ce dernier validera l'autorisation de transfert sur l'Extranet de la Fédération Française de Tir à l'Arc, ce qui permettra au démissionnaire, de pouvoir se réinscrire dans un autre Club ou Compagnie. Sera considéré comme démissionnaire tout archer ne renouvelant pas sa licence en début de saison.

Article 10 : Mise en sommeil.

Si pour des raisons personnelles, un membre désire interrompre ses activités pour une période indéterminée, et supérieure à six mois, il en informera le Bureau qui statuera sur son cas.

4- AFFILIATION : DROITS & DEVOIRS

Article 11 : Dispositions particulières.

- L'association est tenue à un devoir d'information auprès de ses membres, notamment en matière d'assurance. Elle leur communique les conditions de garanties et les possibilités offertes pour les augmenter.
- L'association veille au respect des dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité tant à l'égard des membres qu'à l'égard des visiteurs.
- Elle veille au respect des conditions d'encadrement contre rémunération.

5- EXCLUSION

Article 12 : Causes d'exclusion.

Le Conseil d'Administration se prononce sur l'exclusion d'un membre suivant l'article 4 des statuts de l'association. L'archer concerné, peut se faire assister par un des archers du Club. Tout archer peut saisir le Conseil d'Administration pour un manquement au règlement et plus spécialement dans les cas suivants :

- Comportement entachant l'image de La Compagnie Des Archers Senons.
- Infraction aux règles de conduite internes et externes (sécurité, respect des personnes et des lieux, etc....) et infraction aux divers règlements.
- Rixe et bagarre dans l'enceinte du club, dans une autre Compagnie ou Club, lors d'un concours ou d'une manifestation.
- Vol ou atteinte aux bonnes mœurs.
- Usage de stupéfiants et usage volontaire de produits dopants.

6- TENUES VESTIMENTAIRES

Article 13 : Tenue officielle.

La tenue officielle de la Compagnie Des Archers Senons, se compose d'un pantalon blanc et d'un maillot au couleur du Club. Pour les compétitions extérieures, le port du short blanc (à longueur réglementaire), ou de la jupe blanche, sont autorisés lors de fortes chaleurs (autorisation F.F.T.A.). Les maillots peuvent être achetés à la boutique du Club.

Article 14 : Port de la tenue officielle.

La tenue officielle est portée pour les concours en salle, et les concours extérieurs. En cas d'impossibilité matérielle, et ce, à titre exceptionnel, elle pourra être remplacée par une tenue entièrement blanche. Cette tenue n'est pas exigée pour les entraînements. Néanmoins et en toutes circonstances, chaque archer veillera à porter une tenue décente et propre.

7- DISCIPLINE

Article 15 : Participation active.

Les membres du Club peuvent être appelés à participer aux travaux d'entretien et de nettoyage du matériel, appartenant en propre au Club, et pour lequel il ne peut être fait appel aux services techniques de la Municipalité. Il est entendu que cet engagement correspond aux compétences et à la bonne volonté de chacun.

Article 16: Armes autorisées.

Les membres du club ne peuvent pratiquer le Tir à l'arc qu'avec les armes reconnues par la F.F.T.A., à l'exclusion formelle de toutes autres. Sont autorisés : les arcs classiques, arcs compound, arcs droits et arcs sans viseur. Toutes autres formes de tir utilisant des armes telles que : l'arbalète, le pistolet, le fusil etc.... sont formellement interdites dans tous les lieux consacrés à la pratique du Tir à l'arc.

8- PRINCIPAUX TIRS AU SEIN DU CLUB.

Article 17 : Flèches de progression.

Différents tirs récompensés par des flèches de progression attestent de l'habileté des archers du Club.

9- REGLEMENT SPECIFIQUE POUR LES TIRS EXTERIEURS

Les tirs extérieurs, relevant de règles de sécurité particulières, sont régis par un règlement spécifique dont les articles allant de I à XVIII sont joints en annexe A du présent règlement.

10-MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR ET TRAITEMENT DES CAS PARTICULIERS

Article 18 : Droit à l'image

Les Archers adhérents au club acceptent que toutes photographies ou vidéos ayant un rapport avec le tir à l'arc, soient utilisées pour la promotion du club, tant sur un support papier que sur les sites internet de la discipline sportive.

Article 19 : Modifications du règlement.

Le présent règlement peut être si nécessaire, modifié avec l'approbation votée par le Conseil d'Administration. Chacun en sera alors informé, par le compte rendu du délibéré affiché aux tableaux d'informations (salle et terrain).

Article 20 : Evolutions du règlement.

Si dans l'intérêt de la vie du Club, une nouvelle règle devait s'imposer, si un point de détail n'était pas traité par ce règlement ou, si un doute dû à la rédaction gênait la bonne compréhension des textes, une réponse serait immédiatement apportée par le Président du Club assurant ainsi un rôle de Censeur (par défaut un membre du Bureau). Le problème soulevé serait alors porté à la connaissance du Conseil d'Administration, qui pourra en délibérer et modifier le Règlement intérieur si nécessaire.

(Ce règlement annule et remplace le précédent Règlement Intérieurs des « Archers de La Compagnie Des Archers Sénons »).

ANNEXE A

REGLEMENT POUR LES TIRS EXTERIEURS

Article I :

L'accès au terrain est réservé aux archers majeurs et confirmés dans le tir à l'arc, c'est-à-dire, d'avoir plus d'une année de pratique dans cette discipline dans un club affilié à la FFTA.

Article II :

Les mineurs doivent être accompagnés d'un archer répondant aux critères de l'article I.

Article III :

Un responsable du tir doit être nommé avant le début des tirs. Il sera responsable de l'application des consignes de sécurité.

Article IV :

Tous les types d'arc sont admis. Toutefois la puissance ne doit pas excéder 60 livres.

Article V :

Avant chaque tir, le responsable de tir doit s'assurer que le champ est libre, et que personne n'occupe une position d'attente dangereuse.

Article VI :

Après le dernier tir, sur invitation du responsable de tir, les tireurs peuvent aller chercher leurs flèches.

Article VII :

Au cas où des flèches perdues nécessitent une recherche autour de la cible, les archers doivent le signaler au responsable de tir. Cela a pour objet de signaler, à un éventuel tireur, que des archers sont sur le pas de tir.

Article VIII :

Avant chaque tir, tout archer doit s'assurer du bon état de son matériel (corde, tubes, encoches ...).